

## **Contrat Enfance et Jeunesse - Convention avec les associations et organisme inscrits au volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse 2008/2010**

**Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur :** Le Contrat Enfance et Jeunesse passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, a été signé le 21 décembre 2007 pour une durée de quatre ans. Il définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la PSEJ, Prestation de Service Enfance et Jeunesse, versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Son montant est calculé sur la base de la PSEJ 2005, diminuée chaque année d'une dégressivité de 3/57 du montant 2005.

Au titre du volet Enfance de ce contrat, la Ville de Besançon s'est engagée à financer avec la Caisse d'Allocations Familiales les associations et organisme suivants : Antenne Petite Enfance, la Maison Verte et la Mutualité Française Doubs.

Pour concrétiser ses engagements, la Ville doit signer avec chaque association et organisme ci-dessus, une convention de financement qui s'inscrit dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse 2008/2010.

Pour tenir compte des nouvelles contraintes budgétaires imposées par la CNAF, qui entraînent une diminution progressive des subventions PSEJ, la Ville a décidé de négocier avec les partenaires de nouvelles modalités de financement de leurs activités, sur la base des objectifs suivants :

- préserver l'équilibre budgétaire des structures en les incitant à maîtriser leurs dépenses,
- assurer la pérennité du fonctionnement de ces structures par un financement régulier de la Ville.

Les conventions seront élaborées sur la base des éléments suivants :

- présentation d'un budget prévisionnel des dépenses de fonctionnement sur 3 ans,
- élaboration conjointe, d'un plan prévisionnel de financement du fonctionnement sur 3 ans précisant :

- \* le montant annuel de la subvention CAF au titre de la PSEJ
- \* le montant de la subvention complémentaire apportée par la Ville, au titre de la compensation de la dégressivité de la PSEJ - CAF
- \* le montant annuel de la subvention Ville
- \* le montant maximum de la contribution totale annuelle de la Ville.

Les modalités de revalorisation des subventions, et les modalités de versement des subventions seront également inscrites dans la convention.

Pour tenir compte de la situation particulière de chaque structure, il est proposé d'élaborer avec chaque partenaire une convention spécifique, qui prenne en compte ses contraintes financières propres.

### **L'Association Antenne Petite Enfance**

Cette association qui gère une crèche, est financée dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse depuis 1992. Son financement est assuré par la CAF, la Ville, et la participation des usagers.

Afin d'assurer la continuité du service rendu aux familles, la Ville lui apporte une aide financière complémentaire pour compenser la dégressivité de la PSEJ-CAF.

En contrepartie de cet effort financier, l'association s'engage à une stricte maîtrise de ses dépenses ; par ailleurs elle n'accueillera à terme que les enfants des familles domiciliées à Besançon.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65.64.6574.44000.93013.

### **L'Association Maison Verte**

Cette association propose aux familles et aux enfants des permanences de psychologue depuis 1994.

Cette mission de prévention relève aussi des compétences du Conseil Général.

Avec l'appui de la Ville, l'Association Maison Verte sollicite une subvention du Conseil Général pour compenser la diminution de la subvention CAF.

### **La Mutualité Française du Doubs**

Cet organisme gère depuis 1993, les deux Relais Assistantes Maternelles de Besançon qui font partie intégrante du schéma d'accueil de la petite enfance de la Ville. Ce dispositif d'animation est chargé d'informer et d'orienter les familles qui recherchent un mode d'accueil ; il accompagne aussi les assistantes maternelles dans leur démarche de professionnalisation.

Il est financé par la CAF, la Ville, le Conseil Général et la Mutualité Française Doubs.

Suite au désengagement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Mutualité Française Doubs, s'est positionnée en 2007 en limitant sa contribution financière à 8 000 € pour les deux Relais de Besançon.

Cependant la Mutualité Française du Doubs a présenté pour 2008 un budget prévisionnel des dépenses maîtrisé.

Pour maintenir le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles de Besançon, la Ville continuera à financer ce service important pour les familles et les assistantes maternelles indépendantes.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la compensation partielle par la commune, de la diminution des subventions PSEJ- CAF pour l'Association Antenne Petite Enfance, l'Association Maison Verte et la Mutualité Française du Doubs,

- à se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 38 000 € à l'Association Maison Verte pour la durée de la convention,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer :

\* la convention avec Antenne Petite Enfance fixant les modalités de financement et le montant des subventions à verser pour les années 2008-2009-2010 (conformément au plan de financement présenté en annexe 1 du projet de convention).

La dépense sera imputée sur le chapitre 65.64.6574.44000.93013.

\* la convention avec l'Association Maison Verte fixant les modalités de financement et le montant des subventions à verser pour les années 2008-2009-2010 (conformément au plan de financement présenté en annexe 1 du projet de convention),

La dépense sera imputée sur le chapitre 65.64.6574.44000.93014.

\* la convention avec la Mutualité Française du Doubs fixant les modalités de financement des Relais Assistantes Maternelles de Besançon et le montant des subventions à verser pour les années 2008-2009-2010 (conformément au plan financier présenté en annexe 1 du projet de convention).

La dépense sera imputée sur le chapitre 65.64.6574.44000.94022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.*